

2K TECHNI HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 52.650 €
Siège social : Techni Outillages, Rue Pasteur, 76117 Incheville
908 632 169 R.C.S. Dieppe

(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUIN 2026

Le 30 juin 2026,

Les associés de la Société à savoir :

- **Monsieur Karim Khouider**, né le 2 septembre 1982 à Grenoble (38), demeurant 158 rue de la Longueraie, 78420 Carrières-sur-Seine, de nationalité française ;
- **Monsieur Sébastien Kaeuffer**, né le 19 décembre 1982 à Mulhouse (68) demeurant 6 boulevard du Président Edwards, 67000 Strasbourg, de nationalité française ;
- **Monsieur Guillaume Pallier**, né le 16 décembre 1978 à Eu (76), demeurant 30 Cité des Quatorze, 80220 Bouvaincourt-sur-Bresle, de nationalité française ;
- **Dantes Group**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € dont le siège social est situé 158 rue de la Longueraie, 78420 Carrières-sur-Seine et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 949 131 304 R.C.S. Versailles, représentée par son Gérant, Monsieur Karim Khouider.

ci-après dénommés collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ».

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président ;
- les statuts actuels de la Société ;
- du projet de statuts modifiés ;
- de la lettre de démission de Dantes Group en date du 23 juin 2026 de ses fonctions de Président ; et
- le projet des décisions soumises à leur approbation.

Après avoir déclaré expressément et irrévocablement :

- renoncer, en tant que besoin, aux délais de mise à disposition de tous documents prévus par les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et notamment par les dispositions relatives aux formalités de publicité préalable à l'ouverture des souscriptions ;
- prendre acte que les présentes décisions des Associés sont prises conformément aux Article 17.1.3 des statuts de la Société ;
- être parfaitement informés de la teneur et de la portée des présentes décisions unanimes des associés et de les prendre en connaissance de cause ; et

- renoncer à remettre en cause, à quelque titre que ce soit, la validité des présentes et des décisions ci-après.

Après avoir préalablement rappelé que la Société n'emploie aucun salarié à la date des présentes et qu'en conséquence les dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ne sont pas applicables à la présente Augmentation de Capital.

Ont pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 174.398 euros par l'émission de 174.398 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune (l'« **Augmentation de Capital** ») ; et
2. Modification corrélative des statuts de la Société ;
3. Agrément de HORIZON COLLECTION en qualité de Nouvel Associé ;
4. Agrément de COMPAGNIE VAYSETTE en qualité de Nouvel Associé ;
5. Prise d'acte de la démission de Dantès Group de ses fonctions de Président et nomination Horizon Collection en qualité de Président de la Société ;
6. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 174.398 euros par l'émission de 174.398 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune

1.1 Modalités de l'Augmentation de Capital

Les Associés, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Président détaillant les motifs et les modalités de l'Augmentation de Capital, décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 174.398 euros par la création et l'émission de 174.398 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, pour le porter ainsi de 52.650 euros à 227.048 euros (l'« **Augmentation de Capital** »).

Les Associés décident que l'Augmentation de Capital sera réalisée selon les modalités arrêtées ci-après.

Les Associés déclarent renoncer en tant que de besoin au bénéfice des formalités prévues aux articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce.

1.2 Actions nouvelles

Les actions ordinaires nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires modifiées telles que soumises ce jour aux Associés, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Elles seront inscrites en compte le jour de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

1.3 Droit préférentiel de souscription

Les Associés disposent d'un droit de souscription à titre irréductible donnant le droit de souscrire au prorata de leur participation dans le capital de la Société. Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les Associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Au-delà de l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les Associés pourront également souscrire à l'Augmentation de Capital à titre réductible. Ainsi, les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, dans la limite de leurs demandes.

1.4 Renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription au titre de l'Augmentation de Capital

Les Associés, s'estimant suffisamment informés des modalités de l'Augmentation de Capital, renoncent expressément à se prévaloir des dispositions de l'article L.225-132 alinéa 1^{er} du Code de commerce et décident de renoncer au droit préférentiel de souscription dont ils disposent au titre de l'Augmentation de Capital, ce qu'ils confirment ce jour en signant des lettres de renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription dont ils disposent au titre de l'Augmentation de Capital.

Les Associés se dispensent mutuellement de l'obligation d'adresser ces lettres de renonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

1.5 Souscription

Les Associés décident d'ouvrir la période de souscription à compter de ce jour et pour une période de dix (10) jours de bourse. La période de souscription sera close par anticipation automatiquement dès que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite.

Les Associés feront leur affaire des rompus.

Les bulletins de souscription pour l'Augmentation de Capital seront reçus sans frais au siège social de la Société ou par voie électronique via la plateforme Docusign®.

A l'issue de l'Augmentation de Capital susvisée, et sous réserve de la souscription des 174.398 actions ordinaires nouvelles, le capital social s'élèverait à 227.048 € divisé en 227.048 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

1.6 Libération

Les Associés ayant renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription les actions nouvellement émises seront libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles des associés sur la Société.

Par ailleurs, les actions nouvelles devront être libérées lors de la souscription.

1.7 Délégation de pouvoirs

Les Associés délèguent en conséquence au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet de :

- recueillir les souscriptions à l'Augmentation de Capital selon les modalités décrites ci-avant ;
- constater la réalisation de l'Augmentation de Capital et modifier les statuts en conséquence ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Modifications corrélatives des statuts

En conséquence de ce qui précède, et sous réserve de la constatation par le Président de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de la souscription de l'intégralité des actions nouvellement émises, les Associés, connaissance prise du rapport du Président,

décident de modifier les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6 – Apports

(...)

En date du 23 juin 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société par compensation de créances liquides et exigibles d'un montant de 174.398 € portant ainsi le capital de la Société d'un montant de 52.650 € à 227.048 €. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt-sept mille quarante-huit euros (227.048 €).

Il est divisé en deux cent vingt-sept mille quarante-huit (227.048) actions d'un (1 €) euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées, étant précisé que 2.650 de ces actions ont fait l'objet d'une attribution gratuite aux salariés, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Agrément de la société HORIZON COLLECTION en qualité de Nouvel Associé

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président,

rappellent qu'il est envisagé la cession de 181.275 de la Société au profit de la société **HORIZON COLLECTION**, société par actions simplifiée au capital 100 € dont le siège social est situé 1 rue de Stockholm, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 990 948 176 R.C.S. Paris (la « **Cession HORIZON COLLECTION** ») ;

déclarent renoncer expressément au formalisme stipulé à l'article 11.3 des statuts de la Société au

titre de la Cession HORIZON COLLECTION et notamment à la notification du projet de cession à chacun des associés et à la Société ;

agrément expressément et irrévocablement la société HORIZON COLLECTION en qualité de nouvel associé de la Société sous réserve de la réalisation définitive de la Cession HORIZON COLLECTION.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Agrément de la société COMPAGNIE VAYSSETTE en qualité de Nouvel Associé

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président,

rappellent qu'il est envisagé la cession de 45.773 de la Société au profit de la société **COMPAGNIE VAYSSETTE**, société par actions simplifiée au capital 14.960.502 € dont le siège social est situé 2 Avenue Hoche, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 517 431 284 R.C.S. Paris (la « **Cession COMPAGNIE VAYSSETTE** ») ;

déclarent renoncer expressément au formalisme stipulé à l'article 11.3 des statuts de la Société au titre de la Cession COMPAGNIE VAYSSETTE et notamment à la notification du projet de cession à chacun des associés et à la Société ;

agrément expressément et irrévocablement la société COMPAGNIE VAYSSETTE en qualité de nouvel associé de la Société sous réserve de la réalisation définitive de la Cession COMPAGNIE VAYSSETTE.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DECISION

Prise d'acte de la démission de Dantes Group de ses fonctions de Président et nomination Horizon Collection en qualité de Président de la Société

Les Associés, connaissance prise de la lettre de démission de Dantes Group de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour,

prennent acte de la démission de Dantes Group en qualité de gérant de la Société à compter de ce jour et **dispensent** Dantes Group du respect d'un préavis de (3) mois en application de l'article 14.2 des statuts de la Société ;

décident, afin de pourvoir au remplacement du Président, de nommer :

- la société **HORIZON COLLECTION**, société par actions simplifiée au capital 100 € dont le siège social est situé 1 rue de Stockholm, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 990 948 176 R.C.S. Paris ;

en qualité de Président de la Société à compter de ce jour et sans limitation de durée.

HORIZON COLLECTION est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des limites législatives, statutaires ou extrastatutaires.

HORIZON COLLECTION a fait savoir, par la voix de son représentant légal, qu'elle acceptait les fonctions de Gérant et qu'elle n'est soumise à aucune interdiction ou incompatibilité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Les Associés **donnent** par la présente pouvoir à la société LVPRO, SAS au capital de 52.027,10 euros, domiciliée 15 rue de Milan, 75009 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 015 407, représentée par Loïc LE GOAS et ses mandataires listés en complément du justificatif d'identité (KBIS et CNI du Dirigeant) :

- d'assurer toutes formalités (y compris de complétion ou de correction du RNE) nécessaires vis-à-vis du Guichet Unique, du Registre du Commerce et des Sociétés, et du Registre des bénéficiaires effectifs,
- de certifier conforme les actes visés à l'article R 123-102 du Code de commerce et tout document accompagnant le dossier de formalité, ainsi que tout acte aux fins d'enregistrement fiscal,
- de demander l'accès au registre des bénéficiaires effectifs (Décret n°2917-1094 du 12 juin 2017 relatif au registre des bénéficiaires effectifs définis à l'article L. 521-2-2 du code monétaire et financier),
- de signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet, et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* *

*

La présente décision est signée électroniquement par les Associés conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément aux lois sur la signature électronique.

Par DocuSign®

[Signatures en page suivante]

Le 30 juin 2026,

Signé par :

8705DE79B225406...

Monsieur Karim Khouider

Signed by:

308F54B712F6463...

Monsieur Sébastien Kaeuffer

Signé par :

759A7967C51E4BD...

Monsieur Guillaume Pallier

Signé par :

8705DE79B225406...

Dantes Group
Représentée par son Gérant, Monsieur
Karim Khouider